

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil dix-neuf le quatorze janvier, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. TOIA, maire

PRESENTS : Mesdames Myriam THEODORESCO, Christine BRUNET, Nathalie HERVIEUX ; Messieurs Tonino TOIA, Jérôme BUISSON, Yves CHILLOU, Joël RONAT.

EXCUSEE : Madame Isabelle GOBBA.

ABSENTS : Mesdames Elvire SERTOUR, Manon REIGNIER, Cécile SEGRETO ; Messieurs Cyril BELLEVEGUE, Robert MOLLON.

Mme Christine BRUNET a été élue secrétaire.

N° 2019-001 : Extension des vestiaires du foot.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 juillet 2018 pour les travaux d'extension des vestiaires du football. Lors du conseil municipal du 17 décembre 2018, les lots 1 (Terrassement), 2 (Gros-œuvre / Maçonnerie) et 9 (Revêtement extérieur) n'ont pas été attribués, des informations complémentaires ont été demandées aux entreprises ayant proposées une offre.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie ce lundi 14 janvier 2019 pour analyser les offres reçues pour les 3 lots cités ci-dessus. Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour le prix et 40 % pour le mémoire technique), comme étant les offres les mieux disantes, les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 / TERRASSEMENT :**

L'entreprise CPM Construction domiciliée Claix, pour un montant de 13 481 € HT.

- **Lot n° 2 GROS ŒUVRE / MACONNERIE :**

L'entreprise CPM Construction domiciliée à Claix, pour un montant de 37 187.42 € HT.

- **Lot n° 9 / REVETEMENT EXTERIEUR :**

L'entreprise CPM Construction domiciliée à Claix, pour un montant de 3 828 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre les avis de la CAO pour les 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER les lots 1, 2 et 9 du marché « extension des vestiaires du football » conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de ce marché.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0